



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1170
15 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 15 NOVEMBRE 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Président du Conseil national de la République d'Iraq, M. Saadoun Hammadi, en date du 8 novembre 1999, concernant les graves conséquences qui découlent de la poursuite de l'embargo inique à l'encontre de l'Iraq et des attaques militaires répétées des États-Unis contre des infrastructures cruciales pour la vie du peuple iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettre datée du 8 novembre 1999, adressée au Secrétaire général
par le Président de l'Assemblée nationale iraquienne

Les membres de l'Assemblée nationale, convaincus de leurs obligations à l'égard de la population qu'ils représentent en Iraq et compte tenu des dures conditions dans lesquelles vivent l'ensemble des Iraquiens qui, comme vous le savez, subissent un blocus économique depuis neuf ans, période durant laquelle se sont poursuivies les attaques militaires planifiées et exécutées par les États-Unis qui ont visé toutes les composantes vitales, cela découlant du refus de ce pays de laisser le peuple iraquien vivre dignement et exercer sa libre volonté et son indépendance. La poursuite de l'embargo et la continuation des attaques par les États-Unis ont provoqué des dommages aux infrastructures et aux composantes essentielles de la vie iraquienne, dont les installations de production et de distribution d'eau potable qui sont importantes, voire essentielles, pour que la vie puisse continuer. Les graves conséquences que la situation affligeante de ces installations a eues sur la vie du peuple iraquien à cause du recul de la capacité, de la diminution de la puissance et du manque de tout le nécessaire ont fait que leur état est devenu une source de plainte pour les citoyens et la cause de l'aggravation de leurs souffrances. Afin de percevoir véritablement le niveau auquel sont tombées les installations de production d'eau, les membres de l'Assemblée nationale ont effectué des visites qui ont englobé ces installations dans toutes les régions et districts d'Iraq ainsi que dans les localités et les villages. Au total, 250 députés ont participé à ces visites, chacun dans la région qu'il représente. Ils ont visité les stations de production et les réseaux d'approvisionnement en eau de même que les collecteurs d'eau dans les villages et les campagnes, et les services de maintenance. Ils ont tenu aussi des réunions avec les citoyens responsables qui travaillent dans les entreprises d'approvisionnement en eau. Ils ont effectué aussi de nombreuses visites dans des immeubles d'habitation, des lieux publics, des services gouvernementaux, des hôpitaux, des mosquées, des écoles, des lieux de culte et des usines.

En procédant ainsi, les députés ont pu prendre directement connaissance de la situation concernant l'eau de boisson, du point de vue quantitatif, vérifiant dans quelle mesure l'approvisionnement couvre les besoins effectifs, les causes de coupure d'approvisionnement auprès des citoyens, et du point de vue qualitatif, vérifiant si la qualité de l'eau convient à la consommation humaine; cela a été fait en prélevant des échantillons d'eau de boisson dans différents endroits et à différents moments en vue d'effectuer des essais dans des laboratoires spécialisés pour voir si l'eau, de par ses caractéristiques sanitaires, est propre à la consommation.

Les visites, qui se sont poursuivies pendant sept jours consécutifs, ont permis de recueillir les faits suivants, que nous vous soumettons.

1. Le nombre des installations d'approvisionnement en eau qui ne sont pas opérationnelles du fait du faible niveau d'énergie dont elles disposent, de leur manque de régularité alors que leur charge est demeurée la même, ce à cause de leur vétusté et du manque d'entretien et de maintenance imputable à l'absence des pièces de rechange nécessaires parce que la plupart des

/...

installations ont été endommagées par les attaques militaires. Dans cet état, elles ne peuvent pas satisfaire les besoins en eau de boisson de la population et sont en outre devenues une source de problèmes de santé publique.

2. Les installations d'approvisionnement en eau fonctionnent à l'énergie électrique et l'Iraq connaît une diminution de la puissance produite parce que les centrales électriques ont été endommagées durant l'agression contre l'Iraq et parce que les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni au sein du Comité adopté par la résolution 661 persistent à vouloir entraver la signature et l'application des contrats du Mémorandum d'accord visant à fournir des pièces de rechange aux centrales électriques. Les coupures de courant électrique dans les installations d'approvisionnement en eau entraînent une interruption de l'approvisionnement en eau et la non-distribution d'eau aux citoyens, qui nuit aussi à la qualité des produits pasteurisés.
3. Le pénurie aiguë des produits pasteurisés qui sont couverts par le Mémorandum d'accord, due au fait que l'on empêche leur acheminement jusqu'au pays, qui explique que les essais de laboratoire qui ont été effectués à Bagdad ont révélé que 47 échantillons sur 129 n'étaient pas de qualité acceptable, ce ratio étant supérieur à celui enregistré dans d'autres pays.
4. Il est apparu qu'environ 30 % des habitants en Iraq étaient complètement privés d'eau de boisson du fait de l'arrêt de l'application des plans de développement ces 10 dernières années à cause de l'embargo imposé à l'Iraq, ce qui a entraîné l'arrêt de la construction de nouvelles installations d'approvisionnement en eau. Il convient de citer notamment les installations de Risafa à Bagdad et des dizaines d'autres installations dont les plans prévoient la construction dans les gouvernorats.
5. Les réseaux d'approvisionnement en eau sont dégradés et les canalisations se fracturent à cause de leur vétusté du fait que l'embargo rend leur modernisation impossible. L'état des réseaux a entraîné des fuites d'eau et des pertes dans les sols, en sus de la contamination de l'eau.
6. Durant les visites effectuées dans les hôpitaux, les spécialistes ont montré qu'un grand nombre des personnes hospitalisées et du personnel avaient été atteints de différentes maladies dues à l'insalubrité de l'eau de boisson et qu'un pourcentage élevé de ceux-ci en étaient morts.
7. L'état de détérioration des installations d'approvisionnement en eau, et les conséquences graves que cela a, perdure alors qu'il aurait été possible de corriger les situations, ne serait-ce que partiellement, en levant l'embargo sur les actifs iraqiens déposés dans les banques étrangères en vue de les utiliser pour financer les travaux de maintenance, mais la position des États-Unis l'a empêché parce qu'ils s'ingénient à porter atteinte au peuple iraquien et à ses droits.

Les faits que nous vous avons présentés montrent l'étendue de la gravité de la situation et ses conséquences pour la santé du citoyen iraquien, ainsi que le

/...

déni de ses droits naturels. Se référant à ce qui précède, l'Assemblée nationale formule les demandes ci-après en espérant qu'elles recevront votre appui, ainsi que celui des représentants de la communauté internationale au sein du Conseil de sécurité.

- i) Tous les éléments de preuve indiquent que la seule solution est la levée de l'embargo imposé à l'Iraq sans justification juridique ou morale, l'Iraq ayant déjà fait ce qui lui était demandé dans les résolutions du Conseil de sécurité;
- ii) L'adoption par l'Organisation des Nations Unies d'une résolution interdisant en cas de guerre de prendre pour cible et de toucher les civils, les quartiers résidentiels et tout ce qui a un rapport avec la vie des civils;
- iii) Les représentants du peuple iraquien demandent l'arrêt immédiat des attaques quotidiennes menées par les forces aériennes des États-Unis et du Royaume-Uni sous couvert de ce qu'ils appellent l'embargo aérien qui est imposé à l'Iraq sans document juridique, car ces attaques visent des établissements et des services civils, tels que les installations électriques et d'approvisionnement en eau, ce qui porte atteinte à la vie des Iraquiens et leur cause des souffrances;
- iv) Que les organisations internationales qui oeuvrent dans le domaine humanitaire assument leur rôle efficacement en mettant un terme aux souffrances du peuple iraquien dues à l'embargo inique qui est entré dans sa neuvième année et qu'elles s'efforcent sincèrement de faire lever l'embargo, étant donné que le Mémorandum d'accord ne prend pas en compte les exigences de la vie quotidienne de l'ensemble des Iraquiens, sans parler de la position inhumaine du représentant des États-Unis et du Royaume-Uni au sein du Comité créé par la résolution 661, qui entrave l'exécution du Mémorandum d'accord.
- v) L'Assemblée nationale iraquienne demande à tous les hommes de bien dans le monde qui sont bouleversés par les souffrances du peuple iraquien, dont les membres des parlements et des organisations et communautés internationales, de se rendre en Iraq en vue de se rendre compte personnellement des souffrances qu'endurent les Iraquiens du fait de la poursuite de l'embargo et du maintien par les États-Unis de leur position à l'encontre du peuple iraquien, et leur demande de faire connaître la vérité concernant l'agression et de faire lever l'embargo décrété contre le peuple iraquien.

Les membres de l'Assemblée nationale iraquienne ne doutent pas que vous comprendrez l'étendue des souffrances du peuple iraquien et que vous oeuvrerez avec les êtres libres du monde en vue de défendre notre droit et la réalisation de nos demandes légitimes et justes. L'histoire de l'Organisation internationale enregistrera votre position courageuse et humaine en vue de libérer le peuple iraquien des préjudices énormes qu'il subit, qui sont contraires aux principes humanitaires.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de l'Assemblée nationale

(Signé) Saadoun HAMMADI
